

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEFRANCHE SUR MER

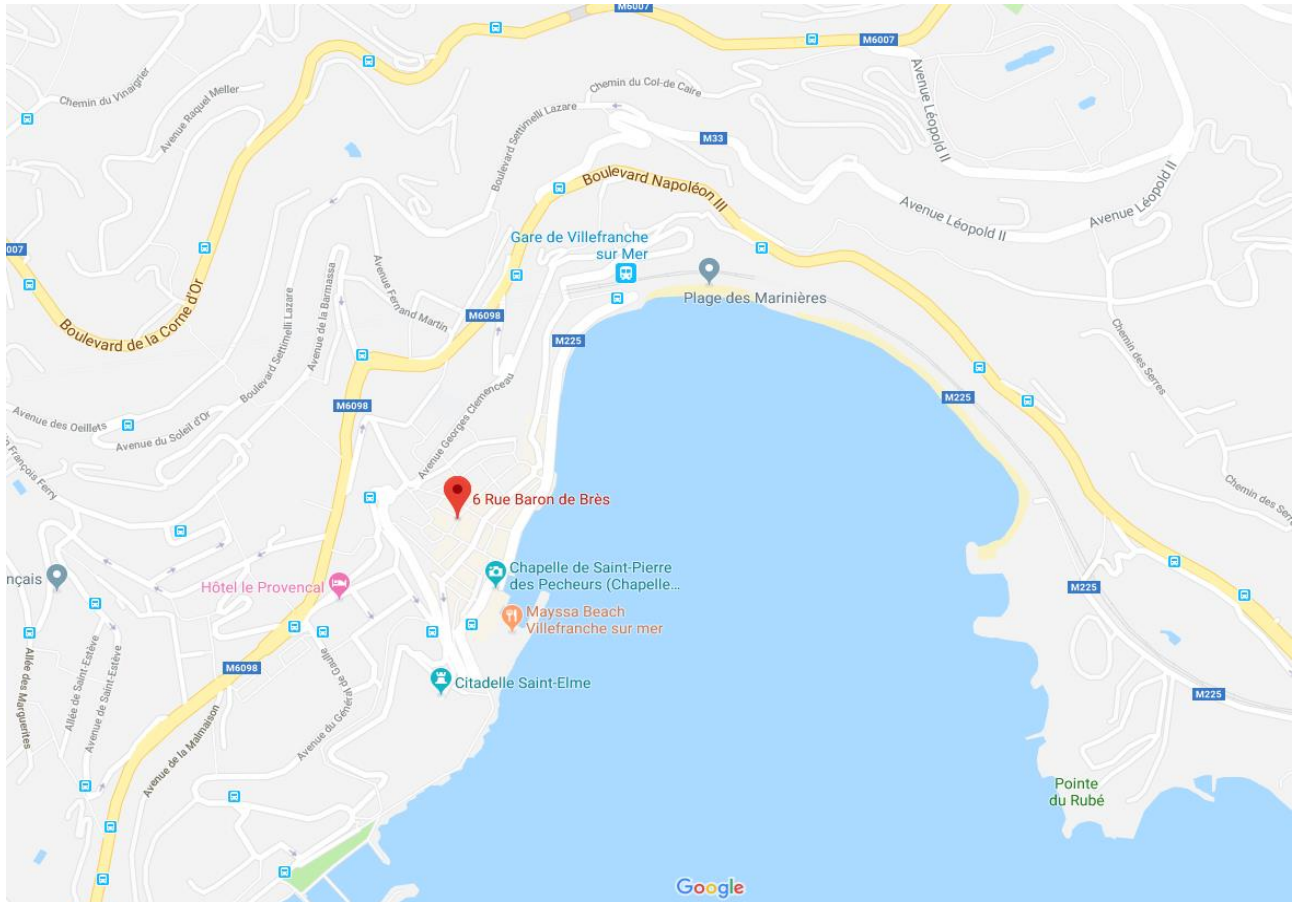


Villefranche-sur-Mer

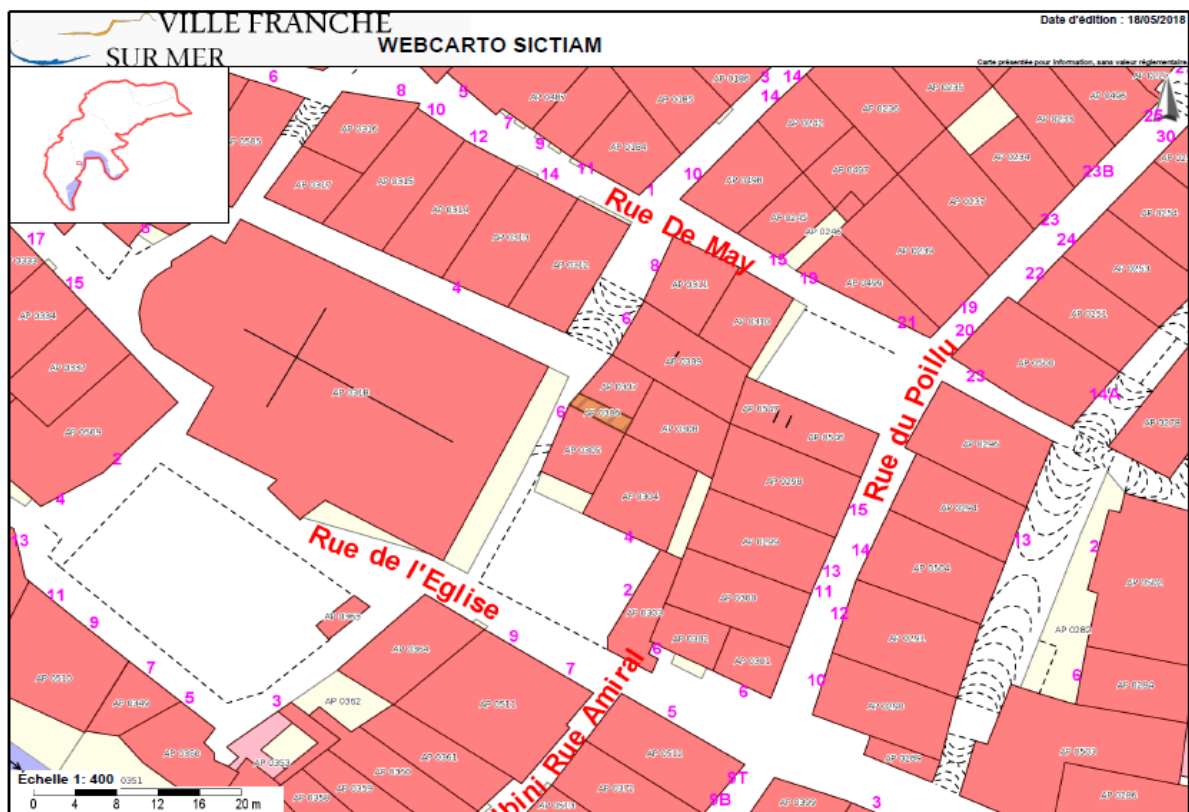
CAHIER DES CHARGES

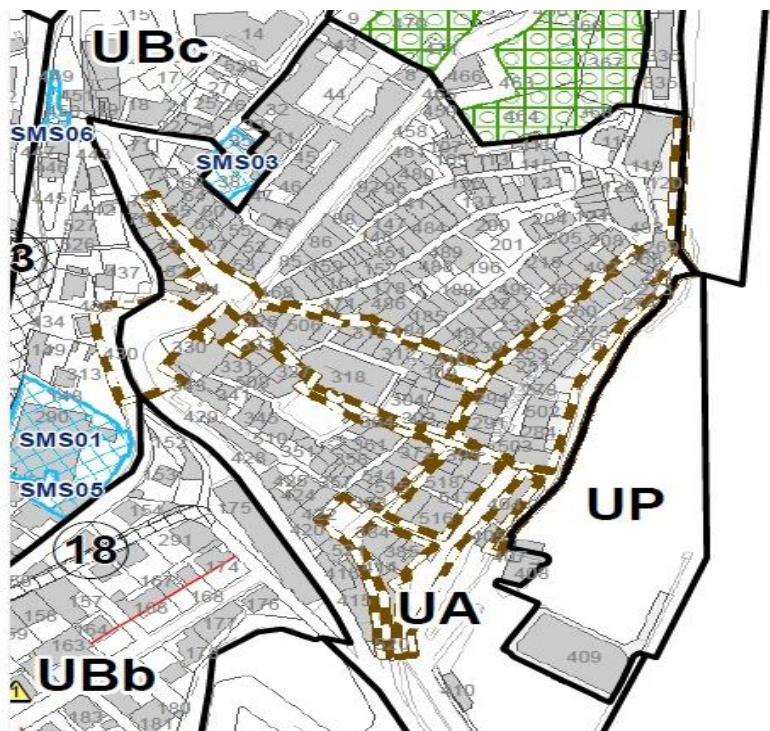
**VENTE PAR APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
APPARTEMENT, rue Baron de Brès, 06230 Villefranche sur Mer**

PLAN DE SITUATION

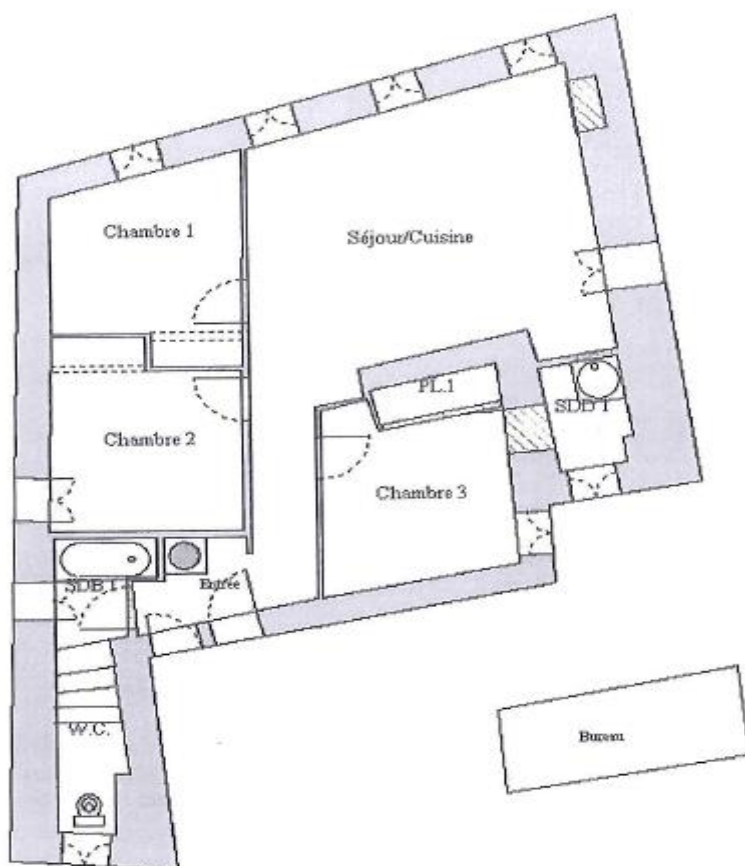


PLAN CADASTRAL





PLAN de l'appartement



Préambule

Le Centre Communal d'Action Sociale possède un appartement de type F4, sis 6 rue Baron de Brès, au centre ancien, proche des commerces, cadastré section AP N°304-305-306 (cf. plans de situation et plan cadastral en pages précédentes).

Ce logement, affecté à un usage d'habitation, est occupé par un bail de location d'une durée de 3 ans à compter du 01/08/2017.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Par délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2018, le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'organiser une consultation en vue de vendre le bien communal concerné.

Le présent règlement ne constitue ni une offre, ni un document contractuel et, à ce titre, il est précisé que cette consultation n'engage en aucune manière le Centre Communal d'Action Sociale à signer un acte authentique ou une promesse, dès lors qu'il estimerait que les offres reçues ne seraient pas satisfaisantes pour quelque raison que ce soit et sans avoir à s'en justifier particulièrement.

Le présent règlement échappe aux dispositions du Code des Marchés Publics, à celles relatives aux Délégations de Service Public visées par la Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée ainsi qu'à celles ayant trait à l'occupation du domaine public telles que définies par la jurisprudence.

Cette mise en vente concerne le bien décrit à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DES BIENS PROPOSÉS

Le Centre Communal d'Action Sociale est donc propriétaire de :

- Un appartement, sis au 2^{er} étage de l'ancien immeuble du presbytère dont la construction date d'avant 1949, d'une superficie de 81.48 m², composé de 3 chambres, d'une salle de séjour, d'une cuisine, de deux salles de bains et d'un bureau situé en duplex.

ARTICLE 3 – PRIX

- 380 000 euros nets vendeurs

Toute offre sera étudiée.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA CONSULTATION

Lorsque les mesures de publicité auront été effectuées par affichage sur site et par annonce sur les sites internet du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Villefranche sur Mer, auprès des professionnels de l'immobilier ou toutes autres personnes ayant manifesté son intérêt pour l'achat de ce bien auprès du Centre Communal d'Action Sociale, toute personne physique et morale pourra déposer son offre dans les conditions prévues par le présent document selon les formes et les délais prescrits.

➤ Composition du dossier à fournir par les candidats

4.1 – Pièces communes

- Les candidats détailleront, au travers d'une note synthétique, le projet envisagé sur le bien immobilier objet de la vente ainsi qu'une note sur le montage financier de l'opération et le plan de financement distinguant les fonds propres et les emprunts.
- Le prix proposé sera établi à partir des prix indiqués à l'article 3 ci-dessus : ainsi toute offre (au prix, inférieure ou supérieure) sera étudiée.
- Les éventuelles conditions suspensives devront être listées de manière claire et exhaustive.

4.2 – Pièces spécifiques

Pour les candidats concernés, les documents suivants devront impérativement être fournis avec la proposition d'achat:

- Attestation sur l'honneur relative au respect des obligations fiscales et sociales ;
- Attestation sur l'honneur de non interdiction de concourir aux marchés (ou règles équivalentes pour les candidats non établis en France) ;
- Attestation sur l'honneur de non condamnation civile au cours des cinq dernières années inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 du Code du travail (ou les règles équivalentes pour les candidats non établis en France) ;
- Pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L5212-2 du Code du travail, qu'il a souscrit, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, la déclaration visée à l'article L5212-5 du même code ou s'il en est redevable, qu'il a versé la contribution visée à l'article L.5212-2 dudit Code ;
- Les statuts juridiques ;
- le document attestant de la capacité du signataire ;
- un extrait K-bis ;
- les chiffres d'affaires des 3 dernières années.

4.3- Déroulement de la consultation

4.3.1- publicité

Les mesures de publicité sont les suivantes :

- Site internet du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Villefranche sur Mer ;
- Affichage au Centre communal d'Action Sociale (hall d'accueil) ;
- Diffusion aux professionnels de l'immobilier situés sur la commune et à toutes personnes ayant manifesté son intérêt.

4.3.2 – Retrait des dossiers de consultation

Le retrait des dossiers de consultation pourra s'effectuer à partir du lundi 10 décembre 2018 :

- En vous présentant au Centre Communal d'action Sociale, accueil, de 8h00 à 12h et de 13h00 à 16h00,
- Par courrier sur simple demande adressée à

Monsieur le Président
Centre Communal d'Action Sociale
64 avenue Georges Clémenceau
06 230 VILLEFRANCHE SUR MER

- Par courriel adressé à : accueil@ccas-villefranchesurmer.fr et vpoitou@ccas-villefranchesurmer.fr

4.3.3 – Remise des offres

La réception des offres, contre récépissé, pourra s'effectuer directement auprès de la Direction du Centre Communal d'Action Sociale à l'adresse sus mentionnée, la date limite étant fixée au **vendredi 1^{er} mars 2019 à 12h00** (libeller l'adresse comme indiqué ci-dessous).

L'offre pourra également être transmise par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Centre Communal d'Action Sociale
Dossier de candidature
Vente par A.P.C
64 avenue Georges Clémenceau
06 230 VILLEFRANCHE SUR MER

Les dossiers seront acheminés sous la seule responsabilité des candidats. Le Centre Communal d'Action Sociale ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures. Les frais de transport seront à la charge des candidats.

L'envoi des dossiers de candidatures par seul courrier électronique est exclu et ne pourra faire l'objet d'un récépissé de dépôt.

4.4- Jugement et acceptation d'une offre

Il est ici acté que toute offre remise en dehors du délai fixé à l'article 4.3.3 ci- dessus sera considérée comme nulle et ne sera pas étudiée.

Si elle le juge nécessaire, Le Centre Communal d'Action Sociale pourra demander toutes les précisions complémentaires pour apprécier les offres remises. Les candidats disposeront d'un délai de 7 jours ouvrés pour soumettre les éléments sollicités.

4.5 Critères de sélection

Les offres seront jugées en tenant compte :

- du prix proposé
- des éventuelles conditions suspensives
- des garanties financières

4.6 Suites données à la procédure

Le candidat retenu sera proposé à la validation du Conseil d'Administration, seul organe décisionnaire.

Le futur acquéreur s'engage à signer la promesse synallagmatique d'achat en la forme notariée dans un délai maximum de 3 mois à compter de la notification de la décision du CCAS et verser une indemnité d'immobilisation fixée à 5% du montant de l'offre retenue qui sera mise en séquestre auprès du notaire chargé d'établir ladite promesse.

L'acte authentique devra intervenir, au plus tard 2 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

En cas de condition suspensive portant sur l'obtention d'un prêt pour financer l'acquisition, dès lors que celui-ci serait refusé à l'acquéreur, la promesse de vente sera réputée caduque.

Pour le cas où l'une de ces conditions suspensives ne serait pas réalisée, Le Centre Communal d'Action Sociale sera délié de tout engagement envers le candidat : il donnera pour instruction au notaire de restituer le séquestre versé lors de la signature de la promesse de vente et se réserve le droit de proposer au Conseil d'Administration de retenir le candidat le mieux-disant suivant.

ARTICLE 5 – CONTACTS

La Direction du CCAS est chargée de l'instruction et du suivi de ce dossier. Toutes les informations utiles peuvent être sollicitées par courrier à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse mentionnée à l'article 4.3.3 ou par courriel vpoitou@ccas-villefranchesurmer.fr ou accueil@ccas-villefranchesurmer.fr auprès de la Direction du CCAS.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

Les candidats s'interdisent pour quelque raison que ce soit de mettre en cause la responsabilité du Centre Communal d'Action Sociale.

S'il devait s'avérer que le lauréat ne puisse pas signer la promesse de vente, il ne pourrait prétendre à aucun versement d'indemnité quelle qu'en soit la nature.

Les candidats renoncent de même à tous droits et actions pouvant résulter de faits antérieurs à leur participation à cette consultation.

En acceptant de recevoir les présentes, le destinataire accepte et reconnaît que toutes les informations qui y sont contenues sont confidentielles et que toute communication ou reproduction partielle ou totale des présentes ou des informations communiquées par le Centre Communal d'Action Sociale est interdite sans le consentement exprès et écrit par celui-ci, étant entendu que le destinataire pourra, pour le besoins de son analyse, porter son contenu à la connaissance de ses collaborateurs, mandataires et représentants.